

CR CSEE ordinaire du 6 juillet 2023

1/ Consultation sur la réorganisation RISQ

Dans le document remis, il est écrit que cette réorganisation est censée :

- * améliorer une structure organisationnelle trop éclatée sur certains domaines et qui ne garantit par l'alignement avec les objectifs,
- * plus décentraliser les prises de décisions ;
- * permettre de produire plus facilement une vision de synthèse en intégrant mieux leurs processus

Le rapport de la comm économique a été lu en séance :

- Succès de la réunion (177 salariés connectés)
- Fusion de plusieurs pôles créant un grand pôle crédit et un autre NFR (risque non financier).
- Les pôles risques de marché (RMA), structurels (ALM) non impactés
- Impacte principalement les Centraux Parisiens (très peu d'impacts sur les entités RISQ en régions, leurs CSEE ne seront donc pas consultés)

La direction a répondu aux questions soulevées par les salariés dans cette comm éco :

- Quel est le principal axe de la réorg ?

Suivi des projets, suivi de la transfo des données : .. 5 pôles au final (« marché », « structurel », « crédit » (fusionné), « non financier », « modèle » (fusionné) gérant le cycle de vie des modèles).

Fonction transverse : ERM (synthèse, restitution aux partenaires)
RISQ/ETU non impacté (conseils et recherches éco)

- Mise en œuvre de la communication du projet aux salariés de RISQ à partir de la semaine du 17 juillet
- Postes vacants : 55 postes (calendrier des entrées / sorties "habituelles" mais du coup embarqués dans la réorg). Evolution de la situation des postes vacants au 30/06 : 55 au 16 juin - 40 au 30 juin
- La réorg ne comporte aucun sujet d'offshoring

- Pourquoi l'équipe DTO est chez CRE et non en transverse ?

DTO a historiquement géré les projets en transversal mais la totalité des projets sont liés finalement aux crédits.

Ce positionnement loin des équipes crédits ne facilite pas le travail de ces équipes pour travailler de manière plus intégrée de ces analystes crédits.

Le régulateur demande un certain nombres d'aménagements qui touchent beaucoup l'organisation crédit.

- Quid des mobilités future ? Des suppressions de postes ?

Après la période de construction du projet de réorganisation, le statut mobilité de DTO reviendra à la normale. Le projet n'intègre pas de suppression de poste (en net, 1 suppr de poste brut) donc pas de mobilité contrainte. Le droit à la mobilité sera donc possible après la réorganisation.

- Nouvelle répartition de RBA/PSP/PIL ?

Split d'un Service de suivi au quotidien et d'Évolution des watchlists :

Etre proche des analystes de crédit - RFS/CPC

Suivre en portefeuille l'évolution des watchlists

Questions CFDT :

- Il y a un pb de cohérence sur la gestion de la donnée et le rapp vers CRE (perte de transversalité) :
 - DMO de DTO travaille 90% de son temps sur CRE. D'où ce rapprochement.
 - Exigences BCE très fortes sur qualité et déf des données, et leur trt. Et notamment focus fort sur les prêts.
 - Sur l'architecture, les besoins sont également sur les risques de CRE.
 - Chez RISQ plusieurs DMO attachés à diff pôles.
 - CDO : création au niveau COO (transversal chez RISQ avec lien fort avec les diff DMO et notamment CRE)
 - Les questions de transversalité chez DMO de DTO se posent effectivement. Si des salariés de DMO du DTO veulent monter de nouveau au transversal chez COO, leurs demandes seront regardées au cas par cas.
- Comment expliquer que les Data Designers soient classes K (ce qui est unique dans le groupe) ?
Pas de réponses très claires : la DRH de RISQ doit regarder, pour elle le code famille / emploi "Data Design" ne couvre peut-être pas chez RISQ le même champ de compétences.

Avis final : La CGT est contre, les autres organisations s'abstiennent

Justification du vote CFDT : si le projet fait sens, sa réalisation soulève des incohérences dans l'organisation prévue et notamment sur la partie DATA.

2/ Etat des lieux précédente mandature

MME ROSALIE : trésorière de la précédente mandature depuis le 03/07/2019

Le CSEE gère 2 comptes courants (budget ASC, fonctionnement) et 2 comptes sur livret (ASC et fct)

Il y a 8 salariés directs et 4 salariés détachés

146k€ de patrimoine CSEE au 30/6/2023.

Modification du RI en Octobre 2019

2 subventions :

AEP : matériels alloués aux membres du CSEE

Inventaire mensuel réalisé sur tout le stock (contient toute la billetterie)

Skyleos : formations en lignes + formation sur les nouveaux mandats

MGP : en liquidation judiciaire donc peu d'espoir de récupérer les fonds.

⇒ l'URSAFF n'a émis d'aucune observation dans son compte-rendu d'analyse des comptes

3/ Déclaration commune CFTC/SNB/CFDT

L'intersyndicale CFDT/CFTC/SNB a demandé des explications sur la situation des consignes.
Voici le texte :

Une erreur, une faille, dans le processus de gestion des consignes des contenants réutilisables dans les cantines a été révélée : quelles que soient le nombre de contenants présentés aux caisses, une seule consigne était facturée, alors que le nombre effectif de contenants était réellement remboursé aux machines de retour, créant ainsi artificiellement une plus-value en faveur des salariés.

Des salariés ont bénéficié de cette faille soit inconsciemment (pour ceux qui ne vérifient pas minutieusement leur compte) soit consciemment en utilisant plus massivement cette faille.

En aucun cas, il ne peut s'agir d'une fraude, mais bien d'une faille dans un processus. Nous condamnons donc la vague de sanctions qui en résulte, alors qu'il aurait été plus juste par exemple d'alerter l'ensemble des salariés par un simple communiqué, puis éventuellement de demander aux salariés concernés de rembourser les plus-values générées.

Comment la direction peut-elle justifier que suite à la découverte de ce problème certains salariés soient licenciés alors que d'autres reçoivent un avertissement ou un blâme ?

Nous demandons donc :

- 1 l'exhaustivité des cas et les sommes mensuelles concernées*
- 2 l'annulation de toute sanction, en l'absence de fraude*
- 3 la correction du problème de comptabilisation*
- 4 un message adéquat à l'ensemble des salariés*

Par la suite, la CGT a rejoint la demande, tout en expliquant qu'elle n'irait pas chercher à sauver les fraudeurs massifs.

Les élus ont demandés par la suite à l'unanimité la tenue d'un CSEE exceptionnel, positionné au 13 juillet à 14H.

Il faudra donc éclaircir au niveau du CSEE -entre autres- les points suivants :

- La restauration est gérée par la direction en délégation du CSEE, via un protocole d'accord datant du 10/04/1995, or le RGPD date de 2018
- Le CSEE n'a donnée aucune autorisation à la direction pour utiliser les noms et prénoms des salariés dans le cadre de la délégation
- A quel CSSCT pôle est le problème a-t-il été évoqué ?

4/ DEMANDE de renouvellement de l'AGREMENT du service de santé

- 396 salariés reconnus handicapés
- Précision des horaires d'ouverture - effectif à nouveau complet depuis le 1er juin.
- Consultation réalisée au CSEC le 5 juillet
- La CGT conteste le système d'évaluation en interne par la direction - contre l'orga du service de santé dans sa forme actuelle : Tous les médecins avant 2016 sont partis. Constat d'un turn over important des médecins. Des extraits d'entretiens personnels de médecins qui ont depuis démissionnés faisaient état d'un manque d'autonomie flagrant. Les rapports étaient réalisés par des médecins du travail. A partir de 2022, ils sont réalisés par le médecin coordinateur.
- Avant 2016 les médecins n'avaient pas d'objectifs et les bonus étaient distribués de manière égales
- L'Inspection du travail a demandé à la SG d'ici Janvier 2024 de s'expliquer sur le pb d'autonomie en disant que le PDP pour un médecin du travail était discutable et pourrait altérer le jugement Dans son rapport du 4 mars 2021, elle met en doute l'indépendance d'un service de santé qui est sous subordination fonctionnelle de la RH.
- Même si la CGT est attachée à l'existence d'un service existant en interne, elle constate cependant un nombre de dysfonctionnements importants et soulignés par l'inspection.
- Pour la représente des médecins : les objectifs collectifs et personnalisés sont bien en fonction des souhaits demandés par les médecins (par exemple : les postures, les addictions, la répartition du portefeuille de salarié entité par entité...), les médecins ont une liberté totale et peuvent s'organiser comme ils le souhaitent
- Question des objectifs comportementaux : l'organisation actuelle pose problème sur l'indépendance des médecins....pour la CGT il est souhaitable de modifier ce fonctionnement.

Moyenne 7000 salariés par médecin du travail.

SG : 1 médecin pour 3500 salariés

Représentante de la médecine du travail :

Avis final : CFDT contre, toutes les autres OS pour

Justification de vote CFDT : si la CFDT ne remet aucunement en cause la volonté de tous les membres du service de santé d'aider les salariés, de bien faire leur travail, et ne remet pas en cause la volonté des salariés des Centraux de conserver un service de santé de proximité, elle ne peut donner un agrément à un service dont l'autonomie et l'indépendance n'est pas encore garantie, et dont les justifications SG sur le sujet sont attendues par l'inspection du travail d'ici Janvier 2024.

5/ Questions diverses

- * 2022 : informations sur égalité professionnelle => - ITB : données 5 Hommes et 4 femmes promues
- * pour quelle raison 26 femmes parties en congé maternité ont eu une baisse de leur part variable ? sous-performance actée dans le pdp
- * places des logements d'urgence pour les femmes violentées ? 4 dossiers de prise en charge
- * promotions 2021 pour les porteurs de mandats ? Autant d'hommes que de femmes (5).
- * 34% des femmes de plus de 45 ans ont été révisées. Il s'agit d'un engagement national.
- * SG identifie ses talents sans discrimination des sexes
- * *Manger à son poste de travail est toléré par la direction mais le décret est terminé, n'est-ce pas un élément de pression pour inciter les salariés à manger devant son poste de travail ?*

6/ Point sur la future CSSCT Transversale (mercredi 12 juillet)

L'expertise sur la climatisation/ventilation des 2 tours sera discuté dans cette CSSCT : l'expertise pourrait dépasser 30 000 euros. Or, pour tout marché supérieur à 30k euros, la commission des marchés doit être saisie.

Plusieurs experts pourraient être saisis, si la SG fait entrave (elle a déjà déclaré qu'elle ne pourrait donner accès à tous les équipements), un constat devra alors être fait avec photos et vidéos à l'appui.